

**ARRETE PREFECTORAL N° 26-2023-12-19-00006 EN DATE DU  
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE LA COMMUNE DE  
PIERRELONGUE EN VUE DE L'ELECTION MUNICIPALE  
PARTIELLE COMPLEMENTAIRE DE QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX  
(4 ET 11 FEVRIER 2024)**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 247, L. 255-4 et L. 258, R. 25-1, R. 127-2 à R. 128-4

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Philippe NUCHO, sous-préfet de l'arrondissement de Nyons ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00007 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de Nyons ;

**VU** les démissions successives de leur mandat de conseiller municipal de Madame Angela LANG le 14 septembre 2021, de Monsieur Philippe DUJARDIN le 13 juin 2023, de Madame Magali BREHERET le 20 juin 2023, de Monsieur Philippe SABATIER le 23 novembre 2023 ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune de Pierrelongue d'un effectif légal de 11 conseillers municipaux a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres et compte à ce jour 7 conseillers municipaux ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux pour compléter le conseil municipal ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les électeurs et électrices de la commune de Pierrelongue sont convoqués le dimanche 4 février 2024 et éventuellement, pour un second tour de scrutin, le dimanche 11 février 2024 à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

**Article 2 :** Prendront part à cette élection, les électeurs et électrices de la commune de Pierrelongue inscrits sur la liste électorale générale ainsi que les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France inscrits sur la liste complémentaire pour les élections municipales.

Conformément aux dispositions de l'article L 17 du Code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer à un scrutin, sont déposées au plus tard le sixième vendredi précédant le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, soit jusqu'au vendredi 29 décembre 2023, 24h00.

La liste des électeurs sera arrêtée à l'issue de la commission de contrôle qui se réunira entre le vingt-quatrième et le vingt et unième jour avant le scrutin, soit entre le jeudi 11 et le dimanche 14 janvier 2024 et sera extraite du répertoire électoral unique, à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral.

#### Article 3 : Modalité des dépôts de candidatures :

Une déclaration de candidature est obligatoire. Le CERFA de déclaration n° 14996\*03 et la liste des pièces justificatives à joindre sont téléchargeables à l'adresse [https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14996.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14996.do)

Les déclarations de candidatures devront être déposées par le candidat lui-même ou par un mandataire porteur d'un ou plusieurs mandats à la sous-préfecture de Nyons, 4, avenue de Venterol, 26111 NYONS Cédex. Il est possible et conseillé de prendre rendez-vous en téléphonant au numéro suivant : 04 26 52 65 44.

#### Premier tour de scrutin

Les déclarations de candidatures pourront se faire **lundi 15 janvier, mardi 16 janvier 2024 et jeudi 18 janvier 2024 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (et le jeudi 18 janvier jusqu'à 18h).**

#### Second tour de scrutin

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour sans obligation de déposer une nouvelle déclaration de candidature.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les services de la sous-préfecture de Nyons seront ouverts à cet effet aux jours et heures ci-après :

- **lundi 5 février 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00**
- **mardi 6 février 2024 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.**

#### Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

1°) la majorité absolue des suffrages exprimés,

et

2°) un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants, si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Article 6 : Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus. Sont éligibles au conseil municipal tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier 2024.

Toutefois, le nombre de conseillers ne résidant pas dans la commune ne peut excéder le quart des membres du conseil.

Article 7: Les autres formalités de l'élection s'effectueront conformément aux derniers textes et instructions tant ministériels que préfectoraux applicables pour les élections générales.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: Le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons et le maire de Pierrelongue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme, et publié et affiché dans la commune de Pierrelongue, six semaines au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard, le samedi 30 décembre 2023.

Fait à Nyons, le 19 décembre 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement Nyons



Philippe NUCHO

